



CONSEIL D'EXPLOITATION DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY  
Procès-verbal

L'an **deux mil dix neuf, le vingt et un février, à 16h00**, le conseil d'exploitation de l'assainissement de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la structure.

Étaient présents, membres titulaires : M. Tony RODRIGUES, M. Dominique MARIE, M. Yves CHEDEVILLE, M. Gilles LECONTE, M. Guy MARIE, Mme Karine BOONE, M. Marc LEMERCIER,

Étaient présents, membres suppléants : M. Serge SORNIN, M. Pierre JAMOT, M. Pierre LEFEVRE.

Assistaient : MME Christine FOUCAT, M. Thierry DUMOULIN

---

### **Election du président du conseil d'exploitation**

Conformément à l'article 2-3 des statuts de l'eau potable, le conseil d'exploitation élit en son sein, à la majorité absolue et lors de la première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation, un Président et un vice-Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La séance est ouverte par le doyen des membres titulaires de la commission : M. Guy MARIE qui appelle à candidature.

Un candidat se présente : M. Gilles LECONTE.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

**M. Gilles LECONTE est élu président du conseil d'exploitation à l'unanimité (7 POUR).**

---

### **Election du vice-président du conseil d'exploitation**

M. Gilles LECONTE, prend la présidence de la séance et sollicite l'assemblée pour présenter candidature à la vice-Présidence du conseil d'exploitation.

Un candidat se présente : M. Dominique MARIE.

Le conseil d'exploitation décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

**M. Dominique MARIE est élu à l'unanimité (7 POUR).**

---

### **Personnel de la régie de l'eau potable - renfort administratif et autre point relatif au personnel**

Le conseil d'exploitation doit rendre un avis sur les projets de délibérations suivants, portant sur le personnel des régies d'exploitation :

---

### **Budgets annexes régies de l'eau potable et de l'assainissement - modification du tableau des effectifs - augmentation du temps de travail d'un emploi permanent**

**Vu** la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant** que l'agente recrutée a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec le besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

**Considérant** la proposition faite à cette agente, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> à un temps plein 35 heures/semaine à compter du 5 mars 2019,

**Considérant** l'acceptation de cette dernière,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 5 mars 2019,

**Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :**

- **ACCEPTER** l'augmentation du temps de travail de 20/35 à 35 heures hebdomadaires à compter du 5 mars 2019,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 des budgets annexes de l'eau (50 %) et de l'assainissement (50 %).

## **05 - Budget/personnel communal : modification du tableau des effectifs**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le budget principal de la commune ;

**VU** le tableau des effectifs de la commune au 12/11/2018 ;

**Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :**

- **DÉCIDER** du transfert total du poste d'agent de maîtrise du budget principal au budget annexe de l'eau potable au 1er avril 2019 ;
- **DÉCIDER** de maintenir le poste d'adjoint technique à temps complet (ancien poste du responsable espaces verts) ;
- **DÉCIDER** d'augmenter le temps de travail d'un poste existant vacant pour le porter de 12/35<sup>ème</sup> à un temps plein (ancien poste localisé à Danvou la Ferrière) au 5 mars 2019 ;
- **DIRE** que la rémunération et le déroulement de carrière de chaque poste correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets principal et annexes ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune qui s'établit comme suit :

**Tableau des effectifs — Mars 2018**

	cat égo rie	effectif	effectif pour vu	Durée Hmn hebdom adaire	Emploi	Observations
<b>Emploi fonctionnel</b>						
DGS	A	1	1	35h00		
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00	Permanent	
Rédacteur	B	2	2	35h00	Permanent	Dont 1 CDD - art 3.2
Rédacteur	B	1	1	7H30	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	5h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	1	18h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	0	6h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50%
<b>Filière technique</b>						
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h00	Permanent	
Technicien	B	1	1	35h00	Permanent	
Agent de maitrise principal	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable au 1er avril 2019
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'assainissement
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	21h00	Permanent	

Adjoint technique	C	11	10	35h00	Permanent	1 poste à pourvoir
Adjoint technique	C	2	2	33h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	33h20	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	2	2	30h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	0	35h00	Permanent	A pourvoir
Adjoint technique	C	2	2	8h30	Permanent	
Adjoint technique	C	1	1	6h40	Non Permanent	CDD – 3.1
Adjoint technique	C	1	1	8h00	Permanent	CDD – 3.2
Adjoint technique	C	2	2	5h00	Permanent	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>						
ASEM 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent	
<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	30h30	Permanent	
Adjoint d'animation	C	1	1	21h00	Permanent	
Adjoint d'animation	C	1	1	9h00	Permanent	
Animateur territorial	B	1	1	15h00	non permanent	CDD - art 3.3
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principal 2ème cl	B	1	1	35h00	Permanent	

POSTES	Durée	Temps travail	Rémunération	Formation
Contrat aidé CUI-CAE	01/07/2018 au 30/06/2019	20 h	SMIC	OUI
Contrat aidé CUI-CAE	27/08/2018 au 26/08/2019	30 h 30	SMIC	OUI

- **PRÉCISER** que la présente décision sera applicable dès qu'elle aura été rendue exécutoire, *excepté le transfert du financement par le budget annexe de l'eau potable du poste d'agent de maîtrise dont la prise d'effet est fixée au 1er avril 2019* ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## **Financement des astreintes et autres interventions des agents des régies pour le compte du budget principal**

Les régies de l'eau et de l'assainissement ne sont pas des établissements publics à personnalité juridique distincte de la commune. Ce sont des régies à autonomie financière.

Les agents des régies sont des agents communaux financés par les budgets annexes, c'est à dire financés par le produit des redevances pour services rendus.

Dans le passé, le budget communal finançait une large partie des charges administratives des régies, le poste partagé entre la régie de l'eau et le budget principal permettait également de considérer un demi équivalent temps plein dans le financement partiel des astreintes, de sorte que les appels dans le cadre de l'astreinte pouvaient concerner d'autres urgences que celles relatives à l'eau et l'assainissement.

Compte tenu des modifications de l'organigramme, avec un financement total des agents par leur budget de rattachement, il convient de mettre en place les modalités de remboursement par le budget principal de toutes les interventions non rattachées à l'exploitation des régies.

Pour information, ces interventions concernent essentiellement les interventions en urgence dans le cadre des astreintes. Elles peuvent être également nécessaires lorsque l'expertise des agents rattachés à ces régies concernent des compétences communales (sécurité civile par exemple avec les poteaux d'incendie...) ou intercommunales dans le cadre de la politique culturelle.

Il est proposé de convenir d'un remboursement sur la base du temps passé et d'un coût horaire moyen, différent en fonction des jours d'intervention et heures d'intervention.

Pour 2019, ce coût moyen horaire s'établit comme suit :

Période d'intervention	Coût moyen horaire en €
------------------------	-------------------------

Heures normales	12,48
Heures supplémentaires -14H	15,60
Heures supplémentaires de dim et JF -14h	26,01
Heures supplémentaires de nuit -14H	31,21
Heures supplémentaires -14H avec astreintes	17,47
Heures supplémentaires de dim et JF -14h avec astreintes	27,88

**Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :**

- **DÉCIDER** que toutes les interventions des agents financés par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement seront refacturés à la commune sur la base des coûts moyens susvisés.
- **DIRE** que ces coûts moyens suivront l'évolution des salaires et des charges patronales des 3 agents techniques rattachés aux régies d'exploitation.
- **RAPPELER** que lorsque ces interventions concernent des compétences intercommunales, celles-ci sont ensuite refacturées à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

**Le Conseil d'exploitation rend un avis favorable sur ces propositions.**

**Finances - compte de gestion 2018 de la régie de l'assainissement Aunay**

Le service ressources a examiné l'état de consommation des crédits. Les soldes du comptable public sont identiques à ceux du compte administratif.

02703 - ASSI AUNAY-LES MONIS D AUNAY

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	638 296,98	600 749,27	1 239 046,25
Titres de recettes émis (b)	254 395,54	387 202,07	641 597,61
Réductions de titres (c)		3 889,06	3 889,06
Recettes nettes (d = b - c)	254 395,54	383 313,01	637 708,55
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	638 296,98	600 749,27	1 239 046,25
Mandats émis (f)	361 665,47	434 185,09	795 850,56
Annulations de mandats (g)	19 096,80	14 335,39	33 432,19
Dépenses nettes (h = f - g)	342 568,67	419 849,70	762 418,37
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	88 173,13	36 536,69	124 709,82

**Le compte de gestion de l'assainissement d'Aunay sur Odon est approuvé par le conseil d'exploitation.**

**Finances - compte de gestion 2018 de la régie de l'assainissement Bauquay**

Le service ressources a examiné l'état de consommation des crédits. Les soldes du comptable public sont identiques à ceux du compte administratif.

02705 - ASST BAUQUAY-MONTS D AUNAY  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	55 852,50	89 095,17	144 947,67
Titres de recettes émis (b)	26 258,00	35 174,22	61 432,22
Réductions de titres (c)		167,89	167,89
Recettes nettes (d = b - c)	26 258,00	35 006,33	61 264,33
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	55 852,50	89 095,17	144 947,67
Mandats émis (f)	16 530,40	33 096,12	49 626,52
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	16 530,40	33 096,12	49 626,52
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	9 727,60	1 910,21	11 637,81
(h - d) Déficit			

**Le compte de gestion de l'assainissement de Bauquay est approuvé par le conseil d'exploitation.**

**Finances - compte administratif 2018 de la régie de l'assainissement Aunay**

Le projet de délibération relatif au compte administratif est le suivant. Le conseil d'exploitation est appelé à rendre un avis.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	419 849,70 €	342 568,67 €
Recettes réalisées	383 313,01 €	254 395,54 €
Excédent (ou déficit) reporté	<b>75 149,27 €</b>	<b>237 161,24 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>-36 536,69 €</b>	<b>-88 173,13 €</b>
Résultat cumulé	<b>38 612,58 €</b>	<b>148 988,11 €</b>
Solde des restes à réaliser		-232 059,80 €

**Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2018

**CONSIDERANT** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

**Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :**

- **ADOPTER** le compte administratif 2018, budget annexe de l'assainissement, commune déléguée d'Aunay sur Odon,
- **DECLARER** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

**Le compte administratif de l'assainissement d'Aunay sur Odon est approuvé par le conseil d'exploitation.**

**Finances - compte administratif 2018 de la régie de l'assainissement Bauquay**

Le projet de délibération relatif au compte administratif est le suivant. Le conseil d'exploitation est appelé à rendre un avis.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif de l'exercice 2018.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	33 096,12 €	16 530,40 €
Recettes réalisées	35 006,33 €	26 258,00 €
Excédent (ou déficit) reporté	<b>50 551,17 €</b>	<b>1 580,50 €</b>
Résultat de l'exercice	1 910,21 €	<b>9 727,60 €</b>
Résultat cumulé	<b>52 461,38 €</b>	<b>11 308,10 €</b>

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018

**CONSIDERANT** que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

**Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :**

- **ADOPTER** le compte administratif 2018, budget annexe de l'assainissement, commune déléguée de Beauquay,
- **DECLARER** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

**Le compte administratif de l'assainissement de Bauquay est approuvé par le conseil d'exploitation.**

### Affectation du résultat 2018 consolidé - Régie de l'assainissement (Aunay/Odon + Bauquay)

Considérant la fusion des budgets de l'assainissement décidée par l'assemblée le 18 décembre 2018

Les résultats consolidés des deux budgets sont rapportés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
Dépenses réalisées	452 945,82 €	359 099,07 €	812 044,89 €
Recettes réalisées	418 319,34 €	280 653,54 €	698 972,88 €
Excédent (ou déficit) reporté	125 700,32 €	238 741,74 €	364 442,06 €
Résultat de l'exercice	<b>-34 626,48 €</b>	<b>-78 445,27 €</b>	<b>-113 071,75 €</b>
Résultat cumulé	<b>91 073,96 €</b>	<b>160 296,21 €</b>	<b>251 370,17 €</b>
Solde des restes à réaliser		<b>-232 059,80 €</b>	

Le bilan des restes à réaliser, d'un montant, laisse apparaître un besoin en financement de **71 763,59 €** qui doit être couvert par une affectation du résultat d'exploitation.

L'excédent de fonctionnement reporté sur le nouvel exercice (91 073,96 - 71 763,59) : **19 310,37 €**

**Le Conseil Municipal sera appelé à se positionner pour :**

- **STATUER** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	160 296,21€
	art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	71 763,59 €
Section d'exploitation	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	19 310,37 €
Total affecté		<b>251 370,17 €</b>

**Le conseil d'exploitation rend un avis favorable à la présente proposition d'affectation du résultat.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16 h 38

Fait à Les Monts d'Aunay le 28 février 2019

Le Président



Gilles LECONTE